

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
RCA18 22008**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance extraordinaire du 13 avril 2018 :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À  
L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA16 22003) AFIN D'AJOUTER CERTAINES  
CONDITIONS AUX PERMIS POUR CAFÉ-TERRASSE**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 19 avril 2018

La secrétaire d'arrondissement  
Caroline Thibault, avocate